



DÉMÉNAGEUR(euse) PROFESSIONNEL(le) (H/F)



Déménageur, c'est un vrai métier!

À chaque fois, je rencontre des clients différents et je dois leur montrer qu'ils peuvent me faire confiance car ce sont leurs biens les plus précieux que je déménage.

Stéphane B.



Le métier

Ce professionnel emballe, déballage, monte et décharge les effets personnels des particuliers mais aussi des entreprises qui changent de lieu de résidence selon la réglementation (sécurité), les instructions fixées et les impératifs de satisfaction de la clientèle (qualité, délai...).

Il/elle peut en outre conduire le véhicule de déménagement, s'il/elle est habilité(e), il/elle est alors « conducteur(trice)-déménageur(euse) ».

En contact direct avec le client, le/la déménageur(euse) est avenant(e) et fait preuve de transparence avec lui.

L'environnement de travail

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'entreprises de déménagement, de transfert industriel ou de garde-meuble, en contact avec la clientèle (particuliers, entreprises, administrations...).

Elle peut impliquer des déplacements de plusieurs jours (déplacements nationaux). Ce métier peut s'exercer les fins de semaine, les jours fériés ou de nuit.

Il implique le port répétitif de charges lourdes et encombrantes. Cependant, les outils ont évolué. Les valises-vaisselle et le monte-meuble facilitent l'activité.

Qualités

- Bonnes capacités physiques
- Dextérité et adresse
- Être précautionneux(euse) et concentré(e)
- Rigoureux(euse)
- Polyvalent(e)
- Ponctuel(le)

Évolutions possibles

Le/la déménageur(euse) professionnel(le) peut devenir conducteur(trice) déménageur(euse), contremaître, responsable d'équipe ou commercial(e).

Il/elle peut s'orienter vers des postes de responsable de dépôt garde-meuble ou en logistique d'entrepôt.

Enfin, il/elle peut débiter avec sa propre entreprise et son camion.

COMMENT Y ACCÉDER

Pour exercer ce métier, il faut effectuer soit une **formation au métier de déménageur(euse) professionnel(le)**, soit détenir un **CAP de Déménageur(euse) sur véhicule utilitaire léger**.

Accessible à partir de la 3^e, ce cursus du CAP de Déménageur(euse) prévoit :

- le passage du permis B lors de la première année,
- du permis E(B) lors de la deuxième année,
- l'utilisation de chariots de manutention de catégorie 3.

> Page 34



**LE SECTEUR DU DÉMÉNAGEMENT
EMPLOIE PLUS DE 11 000 SALARIÉS
EN FRANCE.**

**2 400 sont plus particulièrement en charge
des opérations manutention/magasinage.**